



Faire affaire avec le gouvernement du Québec

10 avril 2013

Célyne Couture

Direction des services d'information à la gestion
contractuelle

Sous-secrétariat aux marchés publics

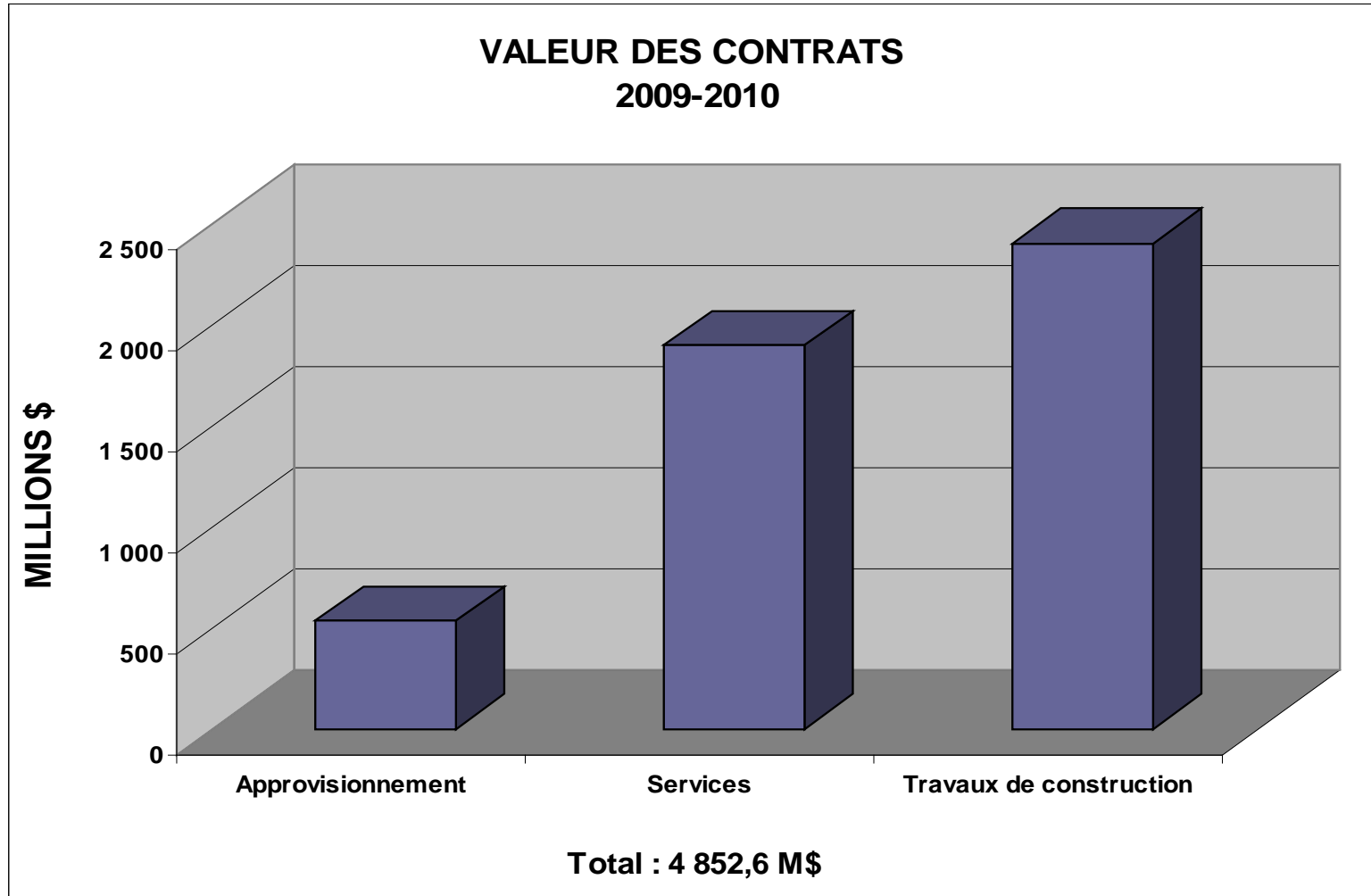
Secrétariat du Conseil du trésor

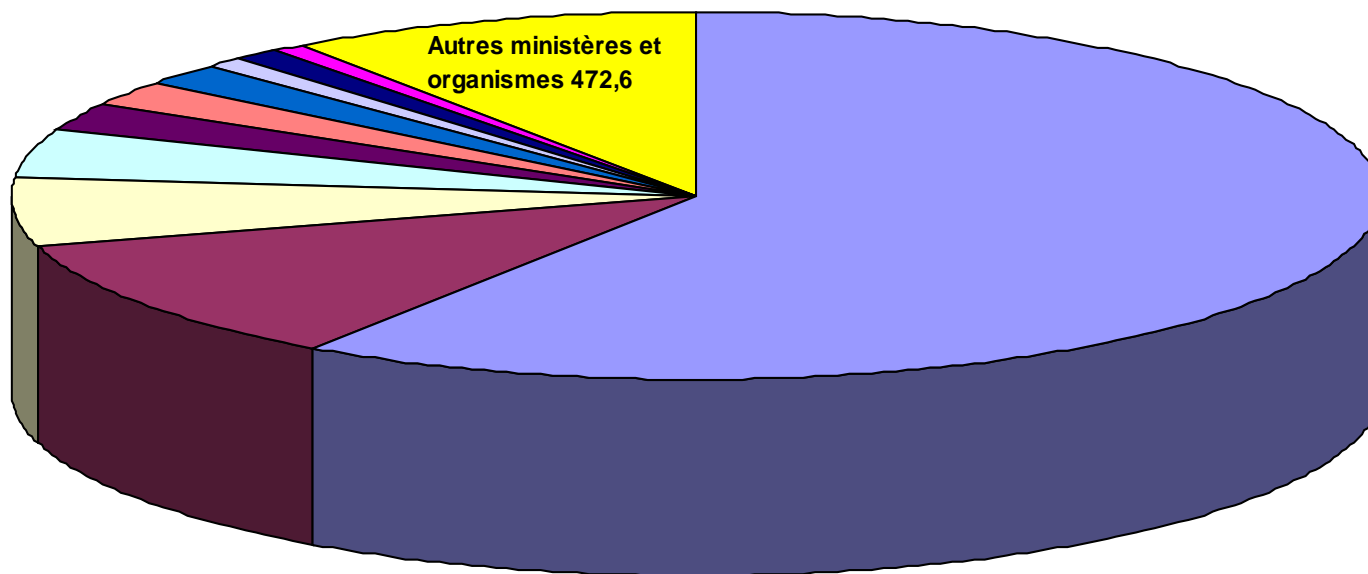
Présentation

- Rôle du SSMP
- Valeur des contrats gouvernementaux
- Changements réglementaires
- Règles d'adjudication des contrats
- Conditions d'admissibilité et de conformité
- Informations disponibles sur Internet

Rôle du SSMP

- Élaboration de la réglementation
- Reddition de comptes
- Participation aux négociations /Accords de libéralisation de marchés publics
- Formation des donneurs d'ouvrage
- Formules types de contrat et documents standards
- Informations des entreprises





Transports	2 884,9 M\$	Revenu	111,9 M\$
CSPQ	538,7 M\$	SAAQ	85,4 M\$
SIQ	302,1 M\$	Justice	47,9 M\$
MESS	198,2 M\$	MAPAQ	46,4 M\$
MRNF	118,1 M\$	RRQ	46,3 M\$

Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chapitre 25)

Organismes impliqués

- L'Autorité des marchés financiers (l'Autorité)
- Le commissaire associé aux vérifications de l'Unité permanente anticorruption (UPAC)

Principes de gestion contractuelle des marchés publics

- **Confiance du public – Intégrité des concurrents**
- Transparence
- Traitement intègre et équitable des concurrents
- Accessibilité
- Évaluation préalable adéquate et rigoureuse des besoins (développement durable et environnement)
- Assurance de la qualité
- Reddition de comptes

(a. 2 LCOP)

RESSOURCES
HUMAINES

BUDGET DE
DÉPENSES

FAIRE AFFAIRE
AVEC L'ÉTAT

RESSOURCES
INFORMATIONNELLES

SECRÉTARIAT

MINISTRE

> [Les marchés publics](#)

> [Cadre normatif de la gestion contractuelle](#)

> [Intégrité en matière de contrats publics](#)

> [Autorisation de contracter avec l'État](#)

> [Registre des entreprises non admissibles](#)

> [Les contrats au gouvernement](#)

> [Système électronique d'appel d'offres](#)

> [Gouvernance des projets d'infrastructure](#)

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Faire affaire avec l'État](#) > [Intégrité en matière de contrats publics](#)

INTÉGRITÉ EN MATIÈRE DE CONTRATS PUBLICS


La [Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics](#) (2012, chapitre 25), adoptée le 7 décembre 2012, modifie notamment la [Loi sur les contrats des organismes publics](#) (L.R.Q., c. C-65.1) et donne au gouvernement des moyens additionnels de s'attaquer à la collusion et à la corruption dans le processus d'octroi des contrats publics.

En vertu des nouvelles dispositions législatives, toute entreprise qui désire obtenir un contrat public ou un sous-contrat public doit démontrer qu'elle satisfait aux exigences élevées d'intégrité que le public est en droit de s'attendre de la part d'un fournisseur de l'État.

Ainsi, les entreprises doivent respecter les conditions suivantes :

CHERCHER

A⁺ [Agrandir le texte](#)

 [Imprimer](#)

 [Fil RSS](#)

LIENS RAPIDES

[Équité salariale](#)

[Standards sur l'accessibilité du Web](#)

[Emplois au gouvernement](#)

Autorisation de contracter

- Contrats et sous-contrats de tout niveau
- Ensemble du secteur public, y compris le municipal
- Montants déterminés par le gouvernement
- Montants peuvent varier selon la catégorie de contrat
- Entreprises hors Québec également visées

(a. 21.17 LCOP)

- > **Les marchés publics**
- > **Cadre normatif de la gestion contractuelle**
- ▼ **Intégrité en matière de contrats publics**
 - > **Autorisation de contracter avec l'État**
 - > **Registre des entreprises non admissibles**
- > **Les contrats au gouvernement**
- > **Système électronique d'appel d'offres**
- > **Gouvernance des projets d'infrastructure**
- > **Publications**
- > **Extranet Marchés publics**
- > **Formation**
- > **Nous joindre**

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Faire affaire avec l'État](#) > [Intégrité en matière de contrats publics](#)
> [Autorisation de contracter avec l'État](#)

AUTORISATION DE CONTRACTER AVEC L'ÉTAT

Toute entreprise qui souhaite conclure des contrats publics ou sous-contrats publics doit, si le contrat comporte une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement, faire une demande auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) afin d'obtenir une autorisation de contracter.

À la suite de la réception d'une demande d'autorisation complète, l'Autorité consulte le commissaire associé aux vérifications de l'Unité permanente anticorruption (UPAC), qui vérifie les antécédents de l'entreprise. Vérification faite, le commissaire communique ses recommandations à l'Autorité, qui décide alors d'autoriser ou non l'entreprise à contracter avec l'État.

Une autorisation de contracter est valide trois ans. Ces conditions doivent être maintenues pour toute la durée de la période d'autorisation et une demande de renouvellement devra être formulée par l'entreprise au moins 90 jours avant le terme de ces trois ans si cette dernière souhaite continuer l'exécution d'un contrat ou en conclure un nouveau. L'entreprise qui demande une telle autorisation doit acquitter les frais déterminés par le Conseil du trésor pour l'analyse de son dossier.

Responsabilités de l'organisme public

- S'assurer de vérifier les registres avant de contracter :
 - Autorisation de contracter (AMF)
 - RENA (SCT)
 - Licence restreinte (RBQ)
- Indiquer dans les documents d'appel d'offres si l'autorisation est requise et à quelle date
- Continuer à gérer l'attestation de Revenu Québec, le cas échéant

- > [Les marchés publics](#)
- > [Cadre normatif de la gestion contractuelle](#)
- ▼ [Intégrité en matière de contrats publics](#)
 - > [Autorisation de contracter avec l'État](#)
 - > [Registre des entreprises non admissibles](#)
- > [Les contrats au gouvernement](#)
- > [Système électronique d'appel d'offres](#)
- > [Gouvernance des projets d'infrastructure](#)
- > [Publications](#)
- > [Extranet Marchés publics](#)
- > [Formation](#)
- > [Nous joindre](#)

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Faire affaire avec l'État](#) > [Intégrité en matière de contrats publics](#)
> [Registre des entreprises non admissibles](#)

REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES

Dans le but de renforcer les actions de prévention et de lutte contre la corruption en matière contractuelle dans le secteur public, l'Assemblée nationale a adopté la Loi concernant la lutte contre la corruption ainsi que la Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment.

Ces lois ont apporté des modifications à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP). En effet, ces changements ont amené la constitution du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ainsi que l'adoption du Règlement sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et sur les mesures de surveillance et d'accompagnement.

Le RENA consigne notamment les renseignements prévus par la LCOP relativement aux entreprises ayant commis une ou des infractions prévues à l'annexe I de cette même loi. De plus, il consigne le nom des entreprises qui se voient refuser ou révoquer leur autorisation de conclure des contrats publics ou sous-contrats publics. Ainsi, à compter de son inscription au registre, tout contractant ne pourra, sauf autorisation, se voir accorder un contrat public ou sous-contrat public ou poursuivre l'exécution d'un tel contrat en cours.

Le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics

- Le RENA continue d'exister
- Une entreprise qui se voit refuser l'autorisation de contracter est inscrite au RENA
- Le RENA devra disparaître une fois le processus d'autorisation de contracter sera pleinement terminé

(a. 88 LIMCP)

Avis dans le **SÉAO** (www.seao.ca)

Contrats **supérieurs** aux seuils suivants :

Organismes publics visés	Contrats en approvisionnement	Contrats en services et en travaux de construction
Ministères et organismes	25 000 \$	100 000 \$
Réseaux de l'éducation et de la santé	100 000 \$	100 000 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



[Recherche avancée](#)

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Abonnement](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[OUVRIRE UNE SESSION](#) [ENGLISH](#)

Mon SEAO

PANIER

[Avis du jour](#)

Toutes les catégories

[Résultats d'ouverture et d'adjudication](#)

Toutes les catégories

Afficher seulement :

Afficher

Approvisionnement (biens)	Du jour	Total	Hors Québec
Aérospatiale			2
Alimentation	1	9	24
Ameublement		6	1
Armement			51

Ouvrir une session

Code d'utilisateur SEAO ou Constructo

Mot de passe

Ouvrir la session

[Mot de passe oublié?](#)

[Vous n'êtes pas encore abonné?](#)

Contrats inférieurs aux seuils suivants :

Organismes publics visés	Contrats en approvisionnement	Contrats en services et en travaux de construction
Ministères et organismes	25 000 \$	100 000 \$
Réseaux de l'éducation et de la santé	100 000 \$	100 000 \$

SE FAIRE CONNAÎTRE aux secteurs responsables

RESSOURCES HUMAINES	BUDGET DE DÉPENSES	FAIRE AFFAIRE AVEC L'ÉTAT	RESSOURCES INFORMATIONNELLES	SECRÉTARIAT
<p>> Les marchés publics</p> <p>.....</p> <p>> Cadre normatif de la gestion contractuelle</p> <p>.....</p> <p>> Intégrité en matière de contrats publics</p> <p>.....</p> <p>▼ Les contrats au gouvernement</p> <ul style="list-style-type: none"> > Types de contrats > Modes de sollicitation > Modes d'adjudication ▼ Obtenir un contrat <ul style="list-style-type: none"> > avec un organisme public > avec les municipalités et les organismes municipaux > avec les sociétés d'État > avec la Direction générale des acquisitions > avec la Société immobilière du Québec > Informations utiles pour une 				
<p>Vous êtes ici : Accueil > Faire affaire avec l'État > Les contrats au gouvernement > Obtenir un contrat > avec un organisme public</p> <h2>OBTENIR UN CONTRAT AVEC UN ORGANISME PUBLIC</h2> <p>Pour conclure un contrat de gré à gré (sous les seuils d'appel d'offres public) avec un organisme public ou afin d'être sollicité pour répondre à un appel d'offres sur invitation, il est souhaitable pour les entreprises de faire connaître leurs produits ou leurs services aux responsables des ressources matérielles de chacune des entités dans les organisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ministères et des organismes publics  • réseau de la santé et des services sociaux  • réseau de l'éducation  <p>Pour les prestataires de services en communication ou en technologies de l'information, la même démarche peut être entreprise auprès des membres du Forum des communicateurs gouvernementaux  ou de ceux du Forum des gestionnaires en technologies de l'information .</p>				

Centre de services partagés du Québec

Divers répertoires de fournisseurs:

- Formation (R.A.P.)
- Location de machinerie lourde (Taux horaire)
- Location de véhicules automobiles
- Répertoire des tarifs hôteliers
- Disposition des biens excédentaires
- Site Internet:

<http://approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca>

Conditions d'admissibilité

- Qualifications, autorisations, permis, licences, enregistrements, certificats d'accréditation et attestations requises
- Avoir au Québec ou dans un territoire visé par un accord applicable, un établissement où l'entreprise exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau
- Toute autre condition établie dans le document d'appel d'offres

Conditions de conformité

- Non-respect de l'endroit prévu, de la date et de l'heure limites fixées pour la réception des soumissions
- Absence d'un document nécessaire
- Absence d'une signature d'une personne autorisée
- Rature ou correction non paraphée au prix soumis
- Soumission conditionnelle ou restrictive
- Dépôt d'une offre qui n'est pas sous pli séparé lors d'une évaluation de la qualité

Site internet du SCT

- **Points de contact (FGRM, FCQ, ...)**
- **Documents types d'appel d'offres**
- **Info-marchés publics (bulletin électronique)**

Sur le site du SEAO:

- **Avis d'appels d'offres**
- **Résultats d'adjudication de contrats**

Publication des renseignements

Contrats conclus – Appel d'offres public



- Publication dans le SÉAO dans les 15 jours de l'adjudication

Contrats conclus – Gré à gré et sur invitation

- Publication des contrats > 25 000 \$ doit être effectuée au moins semestriellement dans le SÉAO

(a. 22 LCOP)

(a. 38 à 40 RCA, a. 51 à 53 RCS, a. 41 à 43 RCTC)

DES QUESTIONS ?

MERCI de votre attention